

DES MATIÈRES. 423

différemment aux Missionnaires des autres Ordres, tant séculiers que réguliers, et dont ils n'administrent les preuves que pour se justifier de la calomnie qu'on ne cessait de répandre en Europe en répétant de tous côtés qu'ils traversaient les établissemens des autres Missionnaires. XVII, 266 *et suiv.*

Ordonnance de l'Empereur de la Chine au sujet d'une disette dont on était menacé; ordre de ce Prince pour faire défricher des terres et procurer l'abondance. XXI, 242 *et suiv.* Ordre admirable qu'on garde pour renvoyer de Pekin plus de quarante mille pauvres chacun dans son Pays. *Ibid.* 277 *et suiv.* Deux Missionnaires de l'Ordre de Saint Dominique sont arrêtés dans la province de Fo-kien; moyens dont on se sert pour accommoder cette affaire et en dérober la connaissance à l'Empereur. XX, 229 *et suiv.* Ordre donné aux Missionnaires exilés à Canton d'en sortir dans trois jours, et de se retirer à Macao. *Ordonnance* des Mandarins affichée à la porte de leur Maison; audience demandée par les Missionnaires et refusée: nouvelle *Ordonnance* pleine d'invectives contre la Religion; mort du Père du Bodory; départ précipité des Missionnaires, qui les empêche de lui rendre les derniers devoirs funèbres; dureté des Mandarins; elle cause la mort à M. Appiani, de la Congrégation de Saint Lazare; arrivée des Missionnaires à Macao; leurs domestiques, et les Chrétiens sont chargés de chaînes et renvoyés à Canton; Chrétiens condamnés à la bastonnade, leur constance; charité des Français qui sont à Canton à l'égard de ces Chrétiens persécutés; maison des Jésuites Français pillée à Canton; conjecture sur la cause de cette persécution; autre *Ordonnance* des Mandarins pour renvoyer les Missionnaires en Europe;